

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 17 décembre 2009 dans la salle du Conseil à 19h en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Patrick Brossier, Serge Hermitte, Dominique Jover, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 1) Décision modificative n°1 au budget primitif 2009.
- 2) Versement d'une participation pour la programmation de travaux 2006 au SIVU du Massif des Albères.
- 3) Versement d'une participation financière à l'association ADMR.
- 4) Signature d'un contrat d'exploitation de droits d'auteur pour la prochaine carte de vœux.
- 5) Avenant n°1 à la convention d'utilisation occasionnelle de la salle Jean Thubert.
- 6) Questions diverses.

Point n° 1 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2009.

Madame le Maire propose au Conseil municipal des réajustements comptables sur le budget primitif 2009 comme détaillés ci-après :

- Le montant initial prévu au chapitre 6554 pour le SIVU des Albères, en section de fonctionnement, en dépenses, à savoir 800 €, est porté à 1 868 €.
- Le montant initial au chapitre 66 pour les charges financières, en section de fonctionnement, en dépenses, à savoir 33 000 €, est porté à 34 530 €, soit 1 530 € à prendre au chapitre 011 en dépenses de fonctionnement, sur l'article 6068.
- Le montant initial de l'opération 921 intitulée extension de l'école communale, en section d'investissement, en dépenses, à savoir 42 500 €, est porté à 46 320 €, soit 3 820 € à prendre à l'opération 910 intitulée aménagement avenue Galy en dépenses d'investissement.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les réajustements comptables tels que présentés par Madame le Maire et qui se traduisent par la décision modificative n° 1 du budget primitif 2009,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 2 : Versement d'une participation financière pour la programmation 2006 au SIVU du Massif des Albères.

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 27 mars 2009, dans le cadre du vote du chapitre 65 du budget primitif 2009, il a été précisé le détail afférent à

l'article 6554, contributions aux organismes de regroupement et notamment pour le SIVU du massif des Albères.

A cette occasion il a été voté la somme de 800 € relative à la cotisation annuelle due par la commune au SIVU. Aujourd'hui, ce dernier nous relance à hauteur de 1 068 € en vue de régler la part communale pour la programmation de travaux 2006.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le nouveau détail à l'article 6554 qui passe de 800 € à 1 868 € pour le compte du SIVU du massif des Albères,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3: Participation financière pour l'année 2009 à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D. M.R.).

Madame le Maire informe que par courrier en date du 29 septembre 2009, l'A.D.M.R. a sollicité la municipalité en vue d'obtenir une participation financière à hauteur de 200 € pour l'année 2009.

Considérant que cette association apporte une aide complémentaire à celle du Conseil général aux personnes âgées isolées de notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de valider le montant de la participation susdite.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention à hauteur de 200 € à l'A.D.M.R., conformément au détail de l'article 6574 voté lors du Conseil municipal du 27 mars 2009.

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 4 : Signature d'un contrat d'exploitation des droits d'auteur pour la carte de vœux 2010.

Madame le Maire propose qu'à partir de 2010, chaque nouvelle carte de vœux municipale mette à l'honneur le travail d'un artiste local.

Pour la prochaine carte, c'est une œuvre de Madame Nicole Touzé qui a été retenue. Afin de régulariser le contrat d'exploitation de droits d'auteur, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer une convention qui a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, de la cession gratuite à la ville des droits dont l'auteur est titulaire sur son œuvre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention détaillée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec la dite convention,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 5 : Avenant n°1 à la convention d'utilisation occasionnelle de la salle Jean Thubert.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 01-29.12.2008, le Conseil municipal a accepté de nouvelles modalités administratives pour les futurs occupants des salles municipales Jean Thubert et Foyer Rural et validé des conventions d'utilisation en rapport.

Après un an de pratique, il est constaté que les locations de salles, notamment de la salle Jean Thubert, ont connu un réel engouement de la part des associations et des particuliers non résidents sur la commune.

Afin de proposer des tarifs plus conformes avec ceux pratiqués dans les communes voisines pour les associations et les particuliers non résidents sur la commune, il est proposé de voter un avenant n° 1 à la convention d'utilisation occasionnelle de la salle Jean Thubert qui précise les nouveaux tarifs décrits ci-après :

- gratuité du lundi au jeudi inclus pour les associations,
- 60 € par jour du vendredi au dimanche inclus pour les associations,
- 80 € par jour du lundi au jeudi inclus pour les particuliers,
- 300 € par week-end pour les particuliers.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'utilisation occasionnelle de la salle Jean Thubert tel que détaillé ci-dessus,

PRECISE que cet avenant ne concerne que les associations et les particuliers ne résidant pas sur la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ledit avenant,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Nathalie Pujol